N° 164. CINQ CENTIMES Dimanche 3 Mars 1889

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 19
TOURCOING, rue Verte, 36.

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
6 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
6 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. » —

Les Annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux bureaux du Journal, et à PARIS, à l'Agence Audbourg, place de la Bourse, 26.

TÉLÉPHONE

Bourse du Boulevard

Paris, ter mars.

3 0/0 Français	85	77	Banque Ottom.	555	..
4 1/2 0/0 Franç.	..	..	Ext. Esp 4 0/0.	76	09
Egypte 6 0/0	446	..	Rio-Tinto	413	..
5 0/0 Italien	96	60	Panama	46	..
5 0/0 Turc	16	07	Suez	..	..
Chemins Turcs	..	..	Portugais	..	..
6 0/0 Hongr. or	85	7/8	Russes 80	..	..
Tendance soutenue.			Th. Paris	123	..

MONUMENT
A LA MÉMOIRE
De Gustave MASURE

On lit dans le *Progrès du Nord* :

Les amis de Gustave Masure, réunis le lendemain de sa mort, avaient décidé qu'un monument serait élevé par souscription à la mémoire du fondateur du *Progrès du Nord*, du fidèle auxiliaire de Gambetta dans le gouvernement de la Défense Nationale, du député de Lille, du ferme républicain qui avait consacré sa vie entière à la cause du peuple.

Diverses circonstances avaient fait ajourner l'exécution de ce projet : il vient d'être repris.

Les amis de Gustave Masure, assemblés le 1er mars 1889, dans les bureaux du *Progrès du Nord*, ont résolu de poursuivre leur œuvre.

Ils se proposent d'élever sur la tombe du dévoué serviteur de la démocratie lilloise et de la République, un monument comme témoignage de leur éternelle gratitude.

Sous la présidence d'honneur de M. Géry Legrand, sénateur, maire de Lille, un comité d'exécution a été ainsi constitué :

Président, M. Hector Depasse ; secrétaire, M. Dugardin ; trésorier, M. Degoix ; membres du comité : MM. A. G. Claude, rédacteur en chef du *Progrès du Nord*, Alphonse Bianchi, Dutilleul et Grégoire.

La souscription est ouverte à partir d'aujourd'hui dans les bureaux du *Progrès du Nord* : elle sera close le 31 mars.

Nous recevrons avec une égale reconnaissance toutes les souscriptions, les plus modestes comme les plus importantes.

LE VRAI COUPABLE

L'acte de vigueur que le gouvernement de la République a accompli en supprimant la Ligue des Patriotes, a produit son petit effet

Les feuilles réactionnaires sont atterrées ; les feuilles boulangistes n'en reviennent pas Les unes et les autres, s'efforcent vainement de dissimuler leurs sentiments sous le voile de l'indignation ou de l'ironie. On voit bien qu'elles suent la peur, en lisant leurs articles à travers les lignes.

Est-ce que la République va commencer à prendre au sérieux son rôle de gouvernement ? Qui donc pouvait prévoir cela ?

Oui, messieurs, la République est décidée à se faire respecter ; elle est résolue à ne pas tolérer les conspirations qui se trament contre elle ; elle poussera l'audace jusqu'à mettre la main au collet de tous les conspirateurs.

N'en doutez pas, messieurs, les beaux jours de la tolérance aveugle sont passés. Le peuple est saturé d'agitations ; il veut qu'on lui laisse la paix. Et si le gouvernement ne tenait pas compte de ses désirs, il faillirait à son devoir.

Mais tout nous porte à croire qu'il n'y faillira pas.

La dissolution de la Ligue des Patriotes et les poursuites dirigées contre les chefs de cette *société qui a trop longtemps* fait la joie de l'Allemagne, prouvent que nos ministres ont le sentiment de leurs devoirs envers le pays.

Ils auront l'occasion de le prouver mieux encore, en redoublant de vigilance, et en prenant toutes les mesures que comporte la situation.

L'acte d'hier ne peut être considéré en effet, que comme une préface ou une entrée en campagne. L'œuvre à poursuivre est considérable.

Il faut rétablir l'autorité républicaine dans toute la force et dans tout le prestige que doit avoir une autorité fondée sur la souveraineté nationale ; il faut appliquer les lois, sans considération de personne ; il faut rappeler aux fonctionnaires, par des exemples significatifs, qu'ils doivent tout leur dévouement au gouvernement qui les paie.

Est-ce tout ? Non, il faut, si les circonstances l'exigent, éteindre l'incendie dans son foyer principal, frapper la conspiration à la tête, en un mot, châtier le vrai coupable.

Le vrai coupable, on le connaît. C'est celui qui s'est introduit par effraction, dans les rangs des représentants du peuple : c'est celui qui a inauguré un système de propagande américaine, basé sur l'argent, et qui a détroussé les électeurs avec des bandes de camelots ; c'est le soldat révolté de Clermont, le recommandé des tous les mécontents, le Benjamin du bonapartisme et le favori du clergé.

Déroulède et les lieutenants de sa milice, tout dangereux qu'ils soient, ne sont que des instruments entre les mains de Boulanger.

Depuis quand, je vous le demande, la Ligue des patriotes a-t-elle dévié de son son but ? Depuis qu'elle est aux ordres de M. Boulanger.

Quel jour a-t-elle fait sa première descente dans la rue, et sa première tentative d'émeute ? Le jour du départ de M. Boulanger, pour Clermont-Ferrand.

Qui l'a poussée à une seconde « journée » pendant la crise Présidentielle ?

Le grand chef Boulanger.

Qui l'a constituée en troupe prétorienne, ayant pour consigne d'acclamer un homme, d'escorter sa voiture, de s'échelonner sur sa route, de faire le coup de poing pour lui dans les réunions publiques !

Boulanger ! Toujours Boulanger !

Le vrai coupable, c'est donc lui. Les autres ne sont que des complices.

Nous avons la certitude que le gouvernement ne tardera pas à partager cet avis, et à agir en conséquence, au nom de la loi et de la sécurité publique.

Que des libéraux impénitents ou des radicaux formalistes en gémissent, c'est possible. Mais nous pensons, avec les journaux les mieux qualifiés de l'avant garde républicaine, comme la *Bataille* et le *Parti ouvrier*, que la défense de la République et le salut de la Liberté, doivent avoir le pas sur les belles mais souvent funestes théories du laissez-passer et du laissez-faire.

A. G. CLAUDE.

PATRIOTISME ET LÉGALITÉ

L'affaire d'Atchinoff et les incidents de la Ligue des Patriotes ont excité la verve du *Nouvelliste*. Il acclame M. Boulanger, non plus seulement, dit-il, comme « la personnification de nos revendications à l'intérieur », mais aussi comme « *l'incarnation du patriotisme* ».

Qu'il dise donc tout de suite : le Messie ! Le style clérical et le style boulangiste ont aujourd'hui d'étranges affinités. Le *Nouvelliste* est digne de nous donner une nouvelle religion complète, dont les principaux mystères seront la très sainte *Incarnation* et l'*Immaculée Conception* de M. Boulanger.

Quant au fond du débat, il est bien simple :

Le journal réactionnaire veut qu'au dehors, sur les bords de la Mer Rouge, en Indo-Chine, en Algérie ou ailleurs, des bandes étrangères aient le droit de s'établir sur notre territoire avec fusils et canons, sans que les pouvoirs publics aient le droit de les forcer, quand elles refuseront obstinément de se retirer de plein gré.

Le même journal réactionnaire veut qu'au dedans des associations puissent s'établir et fonctionner au grand jour contre le gouvernement de la République, qu'elles puissent se livrer à toutes les menées les plus audacieuses contre la liberté et les lois !

Voilà comment le *Nouvelliste* entend le respect du drapeau et la souveraineté de la France au dehors !

Voilà comment il comprend le respect des lois et de l'ordre au dedans !

H. D.

Des souscriptions sont ouvertes par M. Laloo dans la *France* et par M. Laguerre dans la *Presse*, à la suite de M. Déroulède

Le gouvernement, nous l'espérons bien, ne les tolèrera pas.

Ce sont actes factieux et de haute trahison, au même titre que la proclamation du Comité directeur de la Ligue.

M. Arthur Meyer écrit :

« Les patriotes de M. Déroulède se sont constitués les caporaux et les sergents du mouvement boulangiste. »

On ne peut mieux reconnaître que l'existence de cet association n'était plus tolérable.

M. Laguerre a eu l'aplomb de dire à M. Athalin :

Aujourd'hui vous faites des perquisitions chez nous; demain nous perquisitionnerons chez vous

En attendant ce jour « béni », une demande en autorisation de poursuites contre M. Laguerre, signataire du document pour lequel sont poursuivis MM. Déroulède et Richard, nous paraît indiquée.

Il est temps d'apprendre à ce médiocre avocat le respect de la loi.

DISSOLUTION
de la
LIGUE DES PATRIOTES

(Nouveaux détails)

Voici de nouveaux détails sur les perquisitions opérées au local de la Ligue des Patriotes et sur la dissolution de cette société :

L'arrivée des magistrats

Vers deux heures, MM. Banaston, Athalin, juge d'instruction, Clément, Dulac, commissaires aux délégations judiciaires, et Mouquin, commissaire du quartier de la Bourse accompagnés de leurs secrétaires et d'une dizaine d'agents de la sûreté, firent leur apparition dans les locaux de la Ligue des patriotes, situés place de la Bourse, 2.

Le secrétaire général, signataire de l'ordre de la Ligue M. Richard, se trouvait avec plusieurs employés dans l'un des bureaux.

Les magistrats étaient ceints de leurs écharpes. M. Athalin expliqua le but de leur visite.

— Nous avons reçu, dit il, mandat de venir perquisitionner dans les bureaux de la Ligue.

— C'est bien, monsieur, répliqua M. Richard, mais permettez-moi d'aviser notre président, M. Paul Déroulède.

On acquiesça à cette demande, et M. Déroulède se présenta aussitôt.

La loi

De nouveau les magistrats déclinèrent leurs noms, et M. Mouquin fit savoir de quelle mission il était chargé. Il lut les articles suivants de la *loi* sur les associations :

Art 291. — Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but est de se réunir tous les jours ou à de certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

Art. 292. — Toute association de la nature ci-dessus exprimée, qui se sera formée sans autorisation ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées, sera dissoute.

Les chefs, directeurs ou administrateurs de l'association seront, en outre, punis d'une amende de 16 à 200 francs.

Art. 293. — Si, par discours, exhortations, invocations ou prières, en quelque langue que ce soit, ou par la lecture, affiche, publication ou distribution d'écrits quelconques, il a été fait, dans ces assemblées, quelque provocation à des crimes ou à des délits, la peine sera de cent francs à trois cents francs d'amende et de trois mois à deux ans d'emprisonnement, contre les chefs, directeurs et administrateurs de ces associations, sans préjudice des peines portées par la loi contre les individus personnellement coupables de la provocation, lesquels, en aucun cas, ne pourront être punis d'une peine moindre que celle infligée aux chefs, directeurs et administrateurs de l'association.

Messieurs, ajouta t'il, votre société n'est pas reconnue légalement, mais simplement tolérée. Elle n'a été tolérée qu'avec les restrictions suivantes : Ne pas s'occuper de politique intérieure ni de politique extérieure. D'ailleurs, l'article 32 de vos statuts vous interdit toute discussion politique. La déclaration signée des membres de votre comité directeur constitue une immixtion dans le domaine de la politique. En conséquence, je suis chargé de vous signifier que, dorénavant, aucune réunion, publique ou privée, des membres de la Ligue des patriotes ne sera tolérée par le préfet de police, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pour ront être exercées contre MM. Déroulède et Richard, en vertu des articles 84 et 85 de la loi du 15 février 1810.

Le « sous bell »

Ces articles sont ainsi conçus :

Art. 84. — Quiconque sera, par des actions hostiles, non approuvées par le gouvernement, exposé l'Etat à une déclaration de guerre, sera puni de bannissement, et si la guerre s'en est suivie, de la déportation.

Art. 85. — Quiconque sera, par des actes non approuvés par le gouvernement, exposé des Français à exposer des représailles, sera puni de bannissement.

N'avez-vous rien à dire ? questionna M. Athalin.

— Non, répondit M. Déroulède. Le pays jugera l'acte de M. Constans. Rien n'empêchera la Ligue de vivre encore longtemps.

Ces diverses formalités remplies, on commença les perquisitions ; tout fut fouillé, examiné attentivement, et diverses liasses de papiers furent mises sous scellés.

A trois heures et demie, M. Laguerre, qu'on venait d'avertir, arriva lui aussi.

Quand il eut appris qu'il n'était pas compris dans les poursuites, le député du Vaucluse ne cacha pas son mécontentement.

— Mais je tiens à honneur d'être pour suivi, s'écria t'il, je peux l'être et je le serai ! D'ailleurs, j'interpellerai le garde des sceaux dans la séance de samedi prochain.

Cette protestation fut jointe au procès-verbal de saisie.

Sur le palier

Il était à ce moment, trois heures et demie. La nouvelle commençait à être connue du public ; les journaux du soir annonçaient « l'arrestation de Déroulède », les « mandats d'amener contre les boulangistes. »

Des ligueurs, membres du comité directeur, parmi lesquels MM. Goudeau, Albin, Galli, Dick de Lonlay, etc, tentèrent de pénétrer dans le local de la Ligue ; mais ce fut en vain, les trois agents de la sûreté qu'on avait placés à la porte de l'appartement ne laissant entrer personne.

Force était de rester sur le palier, en attendant les événements, qu'on représentait comme devant être très graves. Des bruits divers circulaient. Des gens qui se disaient bien informés ne parlaient rien moins que d'une vingtaine d'arrestations, entre autres celle du général Boulanger. Un fougueux boulangiste affirmait que le gouvernement allait profiter de la soirée donnée au Grand Hôtel par M. Millevoye pour tendre une souricière.

Et les racontars allaient bon train.

Le départ de M. Mouquin donna lieu aussi à de nombreux commentaires.

— Il va, disait on, chercher de nouvelles instructions.

M. Clément s'en va aussi, pour revenir peu de minutes après.

Les conversations s'arrêtent un instant, car le concierge de l'immeuble veut obliger les journalistes et les ligueurs qui stationnent sur le palier à vider la place.

— Nous ne nous en irons pas !

— Eh bien ! j'en ferai part au propriétaire, qui expulsera la Ligue. Ça trouble le repos des autres locataires.

Deux gardiens de la paix, appelés par le concierge, retournent bredouille. Aucun ne veut obéir à leurs injonctions.

Vers cinq heures, un groupe de quatre personnes s'arrête devant la porte.

— Annoncez, dit l'une à un des agents de la sûreté, MM. Laisant, Vergoin, Turquet et Borie, députés.

On laisse entrer M. Laisant, qui parlementa avec M. Clément.

Les trois autres députés peuvent ensuite rejoindre M. Déroulède.

Sur ces entrefaites, une dame tout émotionnée demande à parler à M. Richard.

— Je suis sa mère, dites-moi, mon fils est il arrêté ?

On console Mme Richard, dont le trouble est grand, et l'on prévient le secrétaire général de la Ligue.

Aussitôt que Mme Richard voit son fils, elle lui saute au cou.

— Viens avec moi, s'écrie-t-elle, viens de suite !

M. Richard fils résiste et oblige sa mère à rester dans l'appartement, où les perquisitions continuent de plus belle.

La sortie des Députés

A sept heures seulement les députés sortent. Inutile de dire qu'ils sont entourés par le public qui encombre la cour.

— Déroulède est-il arrêté ?

— La perquisition est elle terminée ?

Ce sont là des exclamations qui s'entrecroisent pendant cinq minutes.

— Il n'y a aucun mandat d'amener dit M. Vergoin.

Quant à M. Laguerre, il prévient les reporters qu'il demandera à être poursuivi.

Nous pouvons apercevoir M. Déroulède.

— Vous voyez que je ne suis pas arrêté, nous dit il. Je vais se sortir au Grand-Hôtel, j'ai à peine le temps de rentrer chez moi pour passer un habit.

Un ligueur du quatrième arrondissement demande à M. Déroulède de lui servir la main. Le président de la Ligue profite de cet incident pour s'écrier :

— La ligue est morte ! Vive la Ligue !

A huit heures, la perquisition est terminée, et des agents de la sûreté descendent des paquets de papiers saisis.

Ce n'est qu'ultérieurement que les papiers auront été lus, que le ministre de la justice interviendra et ordonnera les poursuites, s'il y a lieu, contre le comité directeur de la Ligue.

Au ministère de l'intérieur

En présence de tous les bruits contradictoires mis en circulation, il nous a paru intéressant de demander quelques éclaircissements à M. Constans, ministre de l'intérieur :

— Vous vous rappelez l'affaire de la *Revanche*, nous dit le ministre; eh bien ! l'affaire de la Ligue des patriotes est absolument identique. De même qu'il y a eu des poursuites contre les directeurs de la *Revanche*, de même nous exercerons des poursuites contre la Ligue des patriotes, puisque la Ligue s'est mise dans le même cas.

Comment admettre, en effet, qu'un jour

FEUILLETON DU *L'Avenir de Roubaix Tourcoing* 67

L'AS DE CŒUR

— Ah ! j'ai hâte d'arriver. Que ces chevaux sont lents ! où sommes-nous ici ?

Le marquise calomniait son attelage, présent de monsieur le duc d'Orléans, car les nobles bêtes allaient comme le vent et le carrosse venait de traverser le boulevard.

— Nous approchons, madame.

— Enfin, où allons-nous ?

— Au bout de la rue des Poissonniers, où nous entrons en ce moment.

— Et chez qui ?

— Chez le maître des hautes-œuvres.

— Quoi ! c'est chez le bourreau que tu me conduis ! s'écria madame de Parabère qui ne put s'empêcher de tressaillir.

— Hélas ! madame, répondit Lévin, il n'y a plus que lui maintenant pour nous fournir le moyen de sauver monsieur le comte, et j'ai des raisons de croire qu'il ne refusera pas tu moins de tous y aider.

— Ton maître, m'as-tu dit, lui a sauvé la vie ? comment cela se peut-il ?

— Madame, ce serait une longue histoire et voilà que nous arrivons à la maison de maître Sanson ; une nuit que nous étions campagne avec M. le comte, nous avons détiré M. de Paris, comme on l'appelle, de deux brigands qui l'avaient pris, arrêté et qui allaient l'égorger.

— Alors, il te reconnaîtra ?

— Oh ! certes ; et si je m'en rapporte à la parole qu'il nous donna dans cette occasion de nous témoigner un jour sa reconnaissance, j'ai bon espoir.

— Et moi je suis sûre qu'il fera ma volonté, quand il saura qui je suis. Le bourreau ! ajouta la marquise en se parlant à elle-même ; j'en suis venue à solliciter le bourreau. Et pourquoi pas ? Mieux vaut encore m'adresser à lui que d'implorer le ministre de Dubois ou cet Ecossais gourmé.

— Madame, le carrosse s'arrête.

— Devant l'hôtel de maître Sanson ! Je suis attendue à souper au Palais Royal et je viens heurter à la porte de l'exécuteur les hautes œuvres ! qu'importe ? En trons. Aussi bien, si je toujours eu le désir de voir cet homme.

Lévin sauta en bas du carrosse, dont le valet de pied venait d'ouvrir la portière, et il offrit la main à madame de Parabère, qui fit signe à son cocher d'aller l'attendre un peu plus loin avec son équipage.

La maison de monsieur de Paris avait alors l'aspect d'une maison seigneuriale.

Elle existe encore aujourd'hui à l'angle de la rue Popincourt et de la rue Bleue, mais elle a subi des transformations qui la rendent méconnaissable. Achetée en 1707 par Charles Sanson, elle resta la propriété de la famille Sanson jusqu'en 1790. En cette année-là elle fut vendue par Charles-Henri, celui qui plus tard exécuta le roi et la reine de France, à deux spéculateurs de Ribouldé qui spéculaient sur les terrains et firent percer et bâtir, sur l'emplacement occupé par le jardin des exécuteurs deux rues qui portent encore leurs noms.

Du temps de Charles Sanson, la résidence du maître des hautes-œuvres se composait d'un corps de logis à deux étages, précédé d'une vaste cour. Au delà, s'étendait un immense jardin, presque un parc, régulièrement planté d'arbres et de charmilles, selon le goût du temps, et terminé par un véritable bois dont les épais ombrages donnaient, au cœur même de l'été, une fraîcheur délicieuse.

Le seigneur du lieu, qui était d'un naturel méfiant et sauvage, passait, en toute saison, de longues heures dans ce grand[illegible] de ses domaines, et il n'y trouvait précisément ce soir-là. C'est ce qu'apprit à Lévin, qui demandait à voir M. Sanson, un valet très-proprement vêtu.

— Il faut que le jardinier ait fait matière sur-le-champ, dit l'impatiente marquise. Même nous près de lui.

Le valet, intimidé par les hautes façons et les paroles impérieuses de madame de Parabère, n'osa point répliquer, et introduisit les visiteurs. Il leur fit traverser la grande cour et un large vestibule qui communiait avec le jardin par un double escalier formant perron. Puis, il les conduisit jusqu'à l'entrée du bosquet par une allée sablée, soigneusement ratissée et bordée de charmilles, dont Le Nôtre, l'illustre jardinier du roi Louis XIV, n'aurait pas désavoué l'ordonnance.

Tout cela avait un air de grandeur qui surprenait au dernier point la marquise. Jamais elle ne s'était imaginé que le bourreau de Paris pût habiter ailleurs que dans une bagoto de pierre, suspendu au flanc de quelque construction patibulaire. Elle n'était pas au bout de ses étonnements. Bientôt elle aperçut, assis sur un banc de gazon, au pied d'un orme séculaire, un homme de haute taille et de bonne mine, qui se leva aussitôt et vint à sa rencontre le bonnet à la main. Le valet se retira discrètement, laissant madame de Parabère et Lévin, qui la suivait pas à pas, s'expliquer avec son maître.

— Madame, dit Charles Sanson, cette maison est rarement honorée de la visite de personnes de votre qualité. J'attends respectueusement qu'il vous plaise de m'apprendre le motif qui vous amène chez moi.

Cela fut dit d'un ton tout à la fois poli et aisé qui acheva de confondre la noble vicomtesse. Elle s'attendait à rencontrer un rustre à la voix rude et aux manières brusques, et elle se trouvait en face d'une figure qui sentait son gentilhomme, et elle entendait un langage qui n'était pas déplacé à la cour de Versailles. Elle était venue dans l'intention de jeter de l'or à ce bourreau et le portait de haut de sa grandeur, et voilà qu'elle se demandait déjà si elle oserait lui dire : tu, comme à un laquais.

— Vous me connaissez donc ? dit-elle avec hésitation.

— Qui, dans Paris, ne connaît pas madame la marquise de Parabère ? répondit Sanson en s'inclinant profondément.

— Eh bien ! puisque vous savez mon nom, vous n'ignorez pas que j'ai du pouvoir au Palais-Royal et que ma protection n'est pas à dédaigner. Je vous la promets, si vous consentez à sauver un condamné.

— Hélas ! madame, je suis hors d'état de sauver personne. Je ne suis ni un prince, ni un ministre, ni un juge, je ne suis pas même un homme : je suis un bras, qu'une autre volonté que la mienne fait mouvoir Quand on me dit de frapper, il faut que je frappe, quand on me dit de tuer, il faut que je tue. M. le Régent a le droit de grâce au nom du roi ; moi, je n'ai que le droit de mort.

— Mais vous pouvez du moins favoriser une évasion. L'escorte sera attaquée par des hommes à moi pendant le trajet de la Conciergerie du Palais à la place de Grève ne vous opposez pas à la fuite du condamné ; aidez-y même en coupant ses liens et vous serez royalement récompensé.

Elle cherchait sa bourse pour la donner à Sanson, mais l'exécuteur fit un geste de refus qu'elle comprit.

— Vous ne savez peut-être pas de qui je veux parler, reprit-elle vivement. Il s'agit du comte de Horn, un pauvre jeune homme de vingt-deux ans, ils disent qu'il a pu tuer un laquais dans une querelle pour lui voler ses papiers ; cela n'est pas vrai ; c'est l'autre, c'est le Piémontais qui a fait le coup.

— Madame, interrompit Charles Sanson je me doutais bien que c'était pour M. le comte de Horn que vous me faisiez l'honneur de venir chez moi. J'ai appris avec une grande peine la condamnation de ce seigneur. Mais je vous le répète, je ne puis rien, pas plus pour M. de Horn que pour le plus obscur des criminels.

— Vous ne comprenez donc pas qu'il est issu d'une des premières maisons de l'Europe, que son frère est un prince, un grand officier héréditaire de l'Empire, qu'il a parmi la plus haute noblesse de France de nombreuses alliances. Tout le monde veut le sauver. Soixante seigneurs, et de grands noms, je vous le jure, se sont présentés au palais pour solliciter ces juges ; ils n'ont rien pu obtenir, et le Régent, qui est son parent par sa mère, a refusé aussi sa grâce. Il a cédé aux obsessions de son ministre, mais je suis sûre que si on délivre ce pauvre enfant, il fermera les yeux et ne saura point contre ceux qui auront prêté les mains à sa fuite. Vous voyez bien que vous pouvez nous servir sans vous compromettre.

— Madame, dit tristement l'exécuteur, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, je ne suis qu'un instrument, l'instrument de la loi. Mon devoir est de l'exécuter. Pour rien au monde, je ne consentirai à manquer à mon devoir.

— Voulez-vous de l'or ? s'écria madame Tout ce que je possède est à vous. Dites-moi le prix que vous mettez à ce service et quel qu'il soit, je vous promets que...

— Madame, interrompit Sanson, je suis payé par le roi pour remplir mon office, et je ne puis rien accepter que de lui.

M. de Paris prononça ces mots d'un ton si ferme que la marquise sentit qu'elle insisterait en vain. Elle pâlit sous son rouge et chancela.

Lévin s'avança pour la soutenir, Lévin qui, pendant ce colloque, s'était tenu modestement en arrière.

Sanson l'avait à peine remarqué, le prenant sans aucun doute pour le valet de confiance de la marquise.

Madame de Parabère, en s'appuyant sur le bras que le Flamand lui offrait, se souvint tout à coup qu'il lui avait promis de toucher le bourreau par des considérations personnelles et se recommandant furieusement à cette dernière espérance :

— Que fais-tu là, s'écria-t-elle, que fais-tu là, et comme tu t'en acquittes ! Ne t'ai-je point dit que j'avais mon honneur à sauver ? Ne t'ai-je point dit que j'avais mon honneur à sauver ? Ne t'ai-je point dit que j'avais mon honneur à sauver ?